

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal de la commune de CHAMPOLEON, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre COLLE, Maire. Date de la convocation : 18/03/2021

Présents : Jean-Pierre COLLE – Mireille MARTIN – Jonathan LESOEUR — Pascal DIMITRIADES – Ramiro FERNANDEZ – Henri LIABEUF – Jean-Jacques REBUTTINI – Norbert ESCALLIER - Julia QUEYRAS-MONDON (absente pour les délibérations n°2021-018 et n°2020-019)

Représenté(e)(s) : Laurent ESCALLIER

Excusé(e)(s) : Christelle BERNARD,

Secrétaire de séance : Jonathan LESOEUR

❖ Vote des taux d'imposition 2021

Délibération n° 2021-018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de préparer le budget primitif 2021, il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes. Il explique que dans le cadre du nouveau schéma de financement issu de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à compter de 2021. Cette modification du taux communal de la TFPB n'entraîne pas d'augmentation pour le contribuable puisque la part départementale est juste transférée à la commune. Le taux départemental de 26,10 % sera donc ajouté au taux communal. Aucune augmentation des taux n'est proposée pour l'année 2021.

- Taxe foncière bâti : 12,39 %
- Taxe foncière non bâti : 89,79 %
- CFE : 22,43 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière bâti : 38,49 %
- Taxe foncière non bâti : 89,79 %
- CFE : 22,43 %

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Attribution du marché du schéma directeur d'eau potable et du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie

Délibération n° 2021-019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé une consultation pour la passation du marché du schéma directeur d'eau potable et du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie avec une remise des offres fixée au mardi 3 mars 2020 à 12h. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'un montant estimé à 20 000 € HT.

Après publication par voie dématérialisée, plusieurs dossiers ont été retirés. Quatre cabinets d'études ont répondu au marché.

Suite à l'ouverture des plis, l'analyse des offres a été effectuée selon les critères prévus au règlement, à savoir : le montant de l'offre (40 %), la valeur technique (60%). Suite à cette analyse, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse du cabinet d'études SCOP CLAIE pour la tranche ferme (Réalisation du schéma directeur d'eau potable) et la tranche optionnelle (Schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie) :

- Tranche ferme: 15 140 € HT
- Tranche optionnelle : 2 800 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **ATTRIBUE** le marché du schéma directeur d'eau potable et du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie au cabinet d'études SCOP CLAIE pour un montant total de 17 940 € HT,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Délibération sur le compte de gestion du budget principal 2020**

Délibération n° 2021-020

Après s'être fait présenter le budget de la commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Délibération sur le compte administratif du budget principal 2020**

Délibération n° 2021-021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Mireille MARTIN délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 réalisé par Monsieur Jean-Pierre COLLE qui a quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 442.13			622 728.91	12 442.13	622 728.91
Opérations exercice	38 281.19	83 646.43	153 285.21	284 068.00	191 566.40	367 714.43
Total	50 723.32	83 646.43	153 285.21	906 796.91	204 008.53	990 443.34
Résultat de clôture		32 923.11		753 511.70		786 434.81
Restes à réaliser						
Total cumulé		32 923.11		753 511.70		786 434.81
Résultat définitif		32 923.11		753 511.70		786 434.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2020

Délibération n° 2021-022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un : **excédent de 753 511,70**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget principal comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	622 728.91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	211 494.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	130 782.79
Résultat cumulé au 31/12/2020	753 511.70
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	753 511.70
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	753 511.70
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

❖ Délibération sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2020

Délibération n° 2021-023

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Délibération sur le compte administratif du budget annexe de l'eau 2020

Délibération n° 2021-024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Mireille MARTIN délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2020 réalisé par Monsieur Jean-Pierre COLLE qui a quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de l'eau, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		91 527.51		161 059.37		252 586.88
Opérations exercice	335 344.56	52 164.75	72 618.90	73 016.99	407 963.46	125 181.74
Total	335 344.56	143 692.26	72 618.90	234 076.36	407 963.46	377 768.62
Résultat de clôture	191 652.30			161 457.46	30 194.84	
Restes à réaliser						
Total cumulé	191 652.30			161 457.46	30 194.84	
Résultat définitif	191 652.30			161 457.46	30 194.84	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2020

Délibération n° 2021-025

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 161 457.46**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	161 059.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	79 753.74
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	398.09
Résultat cumulé au 31/12/2020	161 457.46
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	161 457.46
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	161 457.46
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Questions diverses :

Antenne de téléphonie mobile : Le maire a assisté à une 2^{ème} réunion avec le technicien de Free mobile pour prendre des mesures à plusieurs endroits de la vallée avec un drone.

Fait à Champoléon le 1^{er} avril 2021

Le Maire
Jean-Pierre COLLE